

8 octobre

ANNEXE

PROJET DE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT, LA COLLECTIVITE DE CORSE, LE SYVADEC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION DE... RELATIVE A LA GENERALISATION DU TRI DES DECHETS A LA SOURCE

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,
L'Etat, représenté par la Préfète de Corse
Le SYVADEC, représenté par son Président
La Communauté de communes/d'agglomération de..., représenté par son / sa
Président(e)

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente Convention vise à définir les objectifs partagés par les signataires dans le cadre de la politique de gestion des déchets ménagers, leurs engagements réciproques et les modalités de mise en œuvre. Elle s'inscrit dans la déclinaison du Plan d'action de la Collectivité de Corse, soutenu par l'Etat, relatif à la progression et l'optimisation du tri à la source des déchets ménagers et assimilés. Elle réaffirme solennellement la volonté de chacun des partenaires concernés de réussir la généralisation du tri à la source et en décline sa mise en œuvre opérationnelle.

Les objectifs ont été définis par l'ensemble des acteurs concernés lors de la réunion du 6 juillet 2018, à l'invitation du Président du Conseil Exécutif de Corse et en présence de la Préfète de Corse. Lors de cette réunion qui rassemblait tous les partenaires : l'Etat, la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse, le Syndicat de valorisation des déchets en Corse (SYVADEC), l'ADEME, les communautés de communes et les communautés d'agglomération, a été présenté le dispositif de soutien conjoint entre la Collectivité de Corse et l'Etat pour généraliser le tri à la source.

Rappel de la répartition des compétences

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale distingue la compétence de collecte d'une part et la compétence de traitement d'autre part.

La CdC a la compétence pour la planification de la gestion des déchets ; l'Office de l'environnement assure pour son compte l'animation des plans, la sensibilisation ainsi que la cohérence des actions et leur financement dans le cadre politique défini par les différents Plans.

Le financement des projets est partagé avec l'ADEME, pour le compte de l'Etat.

Les 19 EPCI de Corse ont les compétences « collecte » et « traitement » ; elles sont toutes adhérentes au SYVADEC, pour la totalité de leur territoire pour 16 d'entre elles et pour une partie de leur territoire pour 3 d'entre elles, pour lui déléguer la compétence « traitement ». Le SYVADEC est le syndicat public régional de valorisation des déchets de Corse. Sa mission est de valoriser les déchets triés par les collectes séparatives ou en recycleries, et de traiter les déchets résiduels non valorisables. Le Syvadec a contractualisé avec les éco-organismes et des repreneurs agréés pour la valorisation des matières triées destinées au recyclage. Il a également une mission de prévention (plan de compostage, sensibilisation), et des compétences optionnelles pour la gestion des déchetteries et des quais de transfert.

Le principe d'un contrat d'engagement réciproque a été retenu.

Dans ce domaine d'intérêt général, l'ensemble des partenaires doit agir de manière coordonnée et transversale. Il s'agit bien de généraliser le tri à la source en adaptant les outils et les services, notamment ceux offerts à la population des 19 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après dénommés EPCI), afin d'augmenter la performance de tri et de limiter drastiquement les quantités de déchets ultimes envoyés à l'enfouissement (ou en stockage dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle politique) et leurs nuisances potentielles.

Ils constatent une performance de tri avoisinant 26 % sur l'ensemble de l'île (dont moins de 2 % de valorisation des déchets organiques), pour une moyenne de 182 kg de déchets triés par habitant INSEE en 2017, dont 57 kg provenant des collectes sélectives, très en deçà des moyennes françaises et européennes.

La Collectivité de Corse et l'Etat décident donc d'apporter un accompagnement conséquent aux EPCI pour sortir de la prédominance du transport et de l'enfouissement, s'engager vers un modèle de gestion des déchets fondé sur le tri à la source, et parvenir ensemble à transformer les déchets en ressources nouvelles dans le cadre de l'économie circulaire.

La stratégie commune s'appuiera aussi sur l'engagement citoyen, les Corses étant de plus en plus sensibilisés à la responsabilité écologique collective et à l'urgence à s'engager vers l'objectif « Zéro déchets », comme le montre la progression du tri dès lors que les outils pertinents sont en place.

Pour réussir ce défi, la Collectivité de Corse et l'Etat visent l'objectif de 60 % de tri en cinq ans.

En proposant une contractualisation sur trois ans, le Président du Conseil Exécutif de Corse et la Préfète de Corse ont voulu marquer la volonté commune de la Collectivité de Corse et de l'Etat d'une nouvelle politique ambitieuse en faveur du tri généralisé des déchets, déclinant ainsi le Plan d'action voté par l'Assemblée de Corse le 27 mai 2016 (délibération n° 16/113 AC). Cette politique doit répondre aux difficultés rencontrées par les EPCI en charge du maillon essentiel, la collecte, et les aider à organiser le déploiement du tri à la source des déchets sur l'ensemble de leur périmètre.

Ces objectifs sont conformes

- à la directive européenne (UE 2018/851) du 30 mai 2018 qui fixe et renforce pour les états membres les objectifs de tri et de recyclage ;
- à la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, qui prévoit notamment la collecte généralisée des biodéchets dès 2023 ;
- à la feuille de route du ministère de la transition écologique et solidaire présentée le 24 avril 2018 ;
- à la délibération de l'Assemblée de Corse approuvant le Plan d'Action de réduction et de traitement des déchets ménagers (n° 16/113 AC)) qui fixe les objectifs et méthodes préconisés à cinq ans.

La situation d'urgence liée aux crises récurrentes pour le stockage des déchets résiduels et le constat d'un retard important de la prévention et de la gestion des déchets en Corse imposent en effet une action politique forte et partagée par l'ensemble des parties prenantes, associant les EPCI, le SYVADEC, la Collectivité de Corse, l'Etat, l'Office de l'Environnement de Corse et l'ADEME.

Conformément aux décisions prises le 6 juillet 2018, les partenaires s'accordent sur un ensemble de pré-requis techniques qu'ils jugent indispensables à l'atteinte des objectifs fixés :

- élaboration d'un diagnostic prospectif sur l'adaptation des modes de collecte et l'optimisation de l'organisation des collectes par secteurs homogènes et pertinents du territoire et par flux, sur la base d'indicateurs chiffrés de performance. Ce diagnostic permettra de retenir selon les secteurs du territoire et dans une cohérence économique d'ensemble, les modes les plus adaptés en priorisant la collecte au porte à porte et en points de regroupement, et de construire une organisation optimisée du point de vue technique et économique de l'ensemble des collectes. Il permettra également d'évaluer précisément les besoins en équipement, matériels et véhicules de collecte ;
- programmation d'actions de prévention s'inscrivant dans le Plan local de prévention de l'EPCI (existant ou à construire), visant en priorité les biodéchets et les déchets verts et favorisant le compostage de proximité et le réemploi ;
- étude en commun, par les EPCI et le SYVADEC, des différents modes de compostage : individuel, collectif de proximité, et en plateformes après collecte, suivant la configuration des territoires des EPCI.
- nomination par l'EPCI d'un cadre référent du service public de gestion des déchets dès la signature de la convention particulière. Si l'EPCI ne dispose pas des ressources humaines en interne, recrutement d'un ingénieur ou technicien spécialisé ;
- adhésion à la démarche territoriale engagée sur la connaissance des coûts et mise en place d'une comptabilité analytique ; mise en œuvre de la redevance spéciale et mise à l'étude de la tarification incitative ;
- organisation de réunions d'échanges des bonnes pratiques reproductibles d'un territoire à l'autre et de formations spécifiques adaptées aux besoins des EPCI dans le cadre du réseau territorial de prévention et de gestion des déchets ;
- déploiement de la communication de proximité adaptée aux systèmes choisis pour chaque territoire ;

- saisie et partage régulier des données destinées à établir le suivi et le bilan des actions menées.

Cette base méthodologique commune sera déclinée par et pour chaque EPCI dans un « document d'objectifs, de suivi et d'évaluation », après l'étude technique des besoins des collectivités.

Les partenaires s'engagent conjointement à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs partagés et définis lors de la réunion du 6 juillet 2018.

L'EPCI s'engage à :

- mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour parvenir à la réalisation des objectifs communs selon la méthode exposée ci-dessus ;
- mobiliser les acteurs économiques de son territoire afin d'atteindre des objectifs fixés, notamment dans les secteurs du tourisme (hôtellerie, restauration...) et de la restauration scolaire ;
- respecter le calendrier mis en place avec les partenaires ;
- participer aux séances du comité commun de pilotage et de suivi qui sera organisé par l'ensemble des partenaires ;
- élaborer un rapport annuel d'avancement des objectifs et résultats obtenus avec une mise en perspective pour l'année suivante, qui conditionnera la poursuite du soutien apporté.
- mobiliser les citoyens conscients de la dimension écologique du tri et prêts à apporter leur contribution

L'Etat s'engage à :

- soutenir l'EPCI en fonctionnement pour le déploiement de ses actions par la mobilisation de crédits ADEME relatifs au financement de chargés de mission (24 000 € par poste et par an, sous réserve de la conformité au profil de poste défini par l'ADEME et l'Office de l'Environnement de la Corse) pour aider à la mise en place de l'ingénierie dont l'EPCI a besoin ;
- soutenir financièrement tous les équipements publics nécessaires à la mise en œuvre de cette politique (outils et actions de prévention, sacs pour les biodéchets, bacs de collecte sélective à la source, centres multifonctions, ISDND, déchèteries, quais de transfert, plateformes de compostage, véhicules adaptés...) en appliquant le taux maximum nécessaire au rattrapage des infrastructures et investissements (PEI, CPER, DETR).

La Collectivité de Corse s'engage à :

- apporter l'ingénierie complémentaire nécessaire à l'accélération de la mise en œuvre du Plan, en renforçant l'équipe d'agents de l'OEC déjà à disposition des EPCI, qui assureront également le suivi des dossiers déposés ;
- soutenir financièrement les équipements publics conformes à la mise en œuvre de cette politique, avec pour objectif d'atteindre conjointement avec l'Etat un taux de financement maximum ;
- aider les EPCI à réaliser leur « document d'objectifs, de suivi et évaluation »
- organiser les réunions d'échanges de bonnes pratiques ;

- assurer, conjointement avec l'ADEME, la mise en réseau des référents spécialisés et l'organisation de modules de formations spécifiques en fonction des besoins exprimés et/ou des nouvelles méthodes ;
- mettre si besoin à disposition de l'EPCI des agents en appui des intercommunalités pour l'animation de terrain ;
- gérer un « tableau de bord » permettant de suivre trimestriellement la progression du dispositif.

Le SYVADEC s'engage à :

- créer, en collaboration étroite avec les EPCI, les infrastructures nécessaires au renforcement du tri : plateformes de compostage des biodéchets issus des collectes séparatives, centres de regroupement du tri, recycleries, centres de tri multifonctions ;
- renforcer le plan de compostage de proximité ;
- assurer, en partenariat avec les autres acteurs, le développement des filières de valorisation et la politique en faveur du réemploi ;
- poursuivre les programmes régionaux de connaissance des coûts, d'échanges d'expérience, de suivi des données et des indicateurs ;

L'Etat et la Collectivité s'engagent conjointement à :

- accélérer les procédures d'instruction et de traitement des dossiers ;
- suivre ensemble l'avancement des actions menées par les EPCI au sein d'un comité opérationnel afin de procéder à leur évaluation, en garantir la bonne réalisation, la poursuite et l'éventuelle réorientation des aides ;
- proposer aux EPCI des sessions de formation adaptées à leurs besoins (connaissance des coûts, cadre de la prévention déchets, tarification incitative, cadre de l'économie circulaire, etc...) ;
- animer le réseau territorial Prévention et Gestion des Déchets ;
- effectuer la veille environnementale et la diffuser aux EPCI ;
- diffuser trimestriellement les résultats par EPCI auprès de l'ensemble des partenaires et annuellement le descriptif des aides allouées et le montant des taux attribués ;
- vérifier la bonne atteinte des objectifs.

Durée de la convention et suivi

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

Les documents d'objectifs particuliers à chaque EPCI seront présentés en janvier 2019, la première évaluation des actions programmées et réalisées aura lieu en mai 2019.

Un comité de pilotage se réunira trimestriellement pour suivre l'évolution du dispositif. Ce suivi permettra, le cas échéant, de réajuster les aides.

Fait le _____ à _____

Le Président du Conseil Exécutif

La Préfète de Corse

Le Président du SYVADEC

Le(a) Président(e) de la
communauté de communes
/d'agglomération